

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

---

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE** à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2015

Date d'affichage : 08 décembre 2015

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2015

### **Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Frédéric RÉAUD, Jean-Jacques FOURNIÉ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET.

Arrivée de Nathalie CONTANT à 18 h 36.

### **Absents avec procuration :**

Eric ROUSSEAU avec procuration à Patrick VAUD  
Michel TAMISIER avec procuration à Marie-France CHANGEUR  
Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

### **Absents :**

Laure BARBIER, Robert BAUER et David BRIÈRE.

NICOLE GUIRADO a été nommée secrétaire de séance.

**2015-12-01**

## **VALIDATION DU CONTENU DU CONTRAT DE PROJET 2016-2019 DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF - AMICALE LAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2011/11/03 du 17/11/2011, le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet élaboré pour quatre ans (2012-2015) par le Centre SocioCultuel et Sportif - Amicale Laïque.

Cette programmation arrivant à terme, le Centre SocioCultuel et Sportif - Amicale Laïque a réalisé un diagnostic du territoire associant d'une part des données plurielles (socio-démographiques, sociales, l'enseignement, les services petite enfance, enfance et jeunesse, identification des services sociaux et médico-sociaux) et d'autre part le fruit du travail de diagnostic des cinq commissions thématiques (Loisirs éducatifs - Vie sociale, Culturelle et familiale - Vie associative - Accueil, information et communication - Financière).

Monsieur le Maire présente les orientations 2016-2019 du nouveau Contrat de Projet en déclinant pour chacun des secteurs les objectifs généraux :

- **SECTEUR 0/12 ANS**  
Objectifs généraux :
  - Axer notre politique de développement des secteurs Petite Enfance/Enfance en plaçant l'enfant au cœur de notre projet.
  
- **SECTEUR JEUNESSE 11/17 ANS**  
Objectifs généraux :
  - Favoriser l'accès aux loisirs à tous les jeunes en les rendant acteurs dans l'organisation de différents temps de vie.
  
- **SECTEUR JEUNESSE 18/25 ANS**  
Objectifs généraux :
  - Axer notre développement en permettant aux jeunes et jeunes-adultes d'être des acteurs reconnus dans la vie de la commune.
  
- **SECTEUR VIE SOCIALE, FAMILIALE ET CULTURELLE**  
Objectifs généraux :
  - Permettre l'épanouissement de chacun en donnant accès à la culture, à l'éducation, aux loisirs.
  - Permettre le lien social entre toutes les catégories de population en favorisant le vivre ensemble.
  - Développer la solidarité et permettre à chacun de s'engager et d'agir avec les autres sur des projets communs.
  - Développer un projet global et transversal autour de la famille.
  - Accompagner les familles au quotidien.
  - Renforcer notre réseau de partenaires afin d'améliorer l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
  
- **SECTEUR VIE ASSOCIATIVE**  
Objectifs généraux :
  - Renforcer et développer la dynamique associative sur la commune. Cet objectif ne peut se réaliser que par un travail commun avec les autres commissions.

➤ **SECTEUR INFORMATIONS ACCUEIL ET COMMUNICATION**

Objectifs généraux :

- Renforcer la communication pour une meilleure information des habitants.
- Renforcer la communication au sein du CSCS Amicale Laïque.
- Améliorer l'accueil et l'écoute des habitants-usagers.

➤ **SECTEUR COMMISSION FINANCIERE**

Objectifs généraux :

- Répondre par une gestion rigoureuse et transparente aux valeurs de l'association.

Pour chacun des secteurs, les objectifs généraux sont déclinés en objectifs opérationnels, en actions réalisées et en perspectives de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en application de ce Contrat de Projet.

**2015-12-02**

**CONTRAT DE PROJET 2016-2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF - AMICALE LAIQUE**

**Référence** :

- Contrat de projet.

Dans le cadre du contrat de projet 2016-2019 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal et à celle de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque encadrant spécifiquement les obligations réciproques de la commune et de l'Association, dans la mise en œuvre des objectifs déclinés dans le contrat de projet 2016-2019 et des actions en découlant.

**2015-12-03**

## **MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » DUC CCAS A LA VILLE**

Par délibération n°2015-11-03 en date du 17/11/2015, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence ALSH à la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce transfert et comme précisé dans le document de synthèse, certains des actes associés (contrats-conventions) à ce domaine de compétence feront l'objet au 1<sup>er</sup> janvier d'un simple transfert si nécessaire par voie d'avenant aux fins de modification de la dénomination juridique.

Parfois, de nouvelles conventions devront être régularisées avec la Ville.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** les conventions d'objectif et de financement ALSH périscolaire et ALSH extrascolaire entre la Ville et la CAF pour deux ans (du 1<sup>er</sup>/01/2016 au 31/12/2017).
- **A SIGNER** les conventions de prestation de service pour l'accueil périscolaire entre la Ville et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) à compter du 1<sup>er</sup>/01/2016.

Il décide également, à l'unanimité :

- **DE PERMETTRE** le recouvrement des recettes liées aux prestations d'accueil de loisirs maternels périscolaire et extrascolaire par le centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) et en conséquence d'autoriser l'affiliation de la ville au CRCESU.

D'autre part, par délibération n°33/15 en date du 1<sup>er</sup>/07/2015 du Conseil d'Administration du C.C.A.S., les tarifs des ALSH extrascolaire et périscolaire ont été fixés pour l'année scolaire (du 06/07/2015 au 05/07/2016).

Ci-joint le détail des tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'année scolaire en cours, considérant la nécessité de mener à court terme une réflexion d'ensemble sur les tarifs des services publics :

- **ACCEPTE** de maintenir en l'état et jusqu'au 05/07/2016, la grille tarifaire.

Enfin, malgré la clôture au 31 décembre de l'exercice 2015 du budget du CCAS, il restera des recettes à recouvrer et des paiements à effectuer.

Afin de clore définitivement l'exercice 2015 afférent à la compétence ALSH au titre du gestionnaire CCAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Trésorière Municipale à recouvrer les restes de l'année 2015 au-delà du 1<sup>er</sup>/01/2016 sur le budget du CCAS et à poursuivre le paiement des mandats sur ce même budget CCAS dans le cadre de la journée complémentaire.

# TARIFS A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

## ANNEE 2015 - 2016

(du lundi 06/07/2015 au mardi 05/07/2016)

COMMUNE	AVEC PRESTATIONS DE SERVICE CAF PS revalorisée au 1/01/2015 = 4,16 € par jour par enfant	SANS PRESTATION DE SERVICE CAF et SANS AIDE de la Ville
Journée	13,31 - 4,16 = 9,15	13,31
	13,31 - 4,46 = 8,85	
	13,31 - 4,93 = 8,38	
	13,31 - 5,29 = 8,02	
Demi-journée avec repas et transport	11,23 - 4,16 = 7,07	11,23
	11,23 - 4,46 = 6,77	
	11,23 - 4,93 = 6,30	
	11,23 - 5,29 = 5,94	
Demi-journée avec repas	9,07 - 4,16 = 4,91	9,07
	9,07 - 4,46 = 4,61	
	9,07 - 4,93 = 4,14	
	9,07 - 5,29 = 3,78	
Demi-journée sans repas	7,19 - 2,65 = 4,54	7,19
	7,19 - 2,91 = 4,28	
	7,19 - 3,20 = 3,99	
	7,19 - 3,47 = 3,72	

HORS COMMUNE	AVEC PRESTATIONS DE SERVICE CAF PS revalorisée au 1/01/2012 = 3,93 € par jour par enfant	SANS PRESTATION DE SERVICE CAF et SANS AIDE de la Ville
Journée	22,44 - 4,16 = 18,28	22,44
	22,44 - 4,46 = 17,98	
	22,44 - 4,93 = 17,51	
	22,44 - 5,29 = 17,15	
Demi-journée avec repas et transport	19,03 - 4,16 = 14,87	19,03
	19,03 - 4,46 = 14,57	
	19,03 - 4,93 = 14,10	
	19,03 - 5,29 = 13,74	
Demi-journée avec repas	16,93 - 4,16 = 12,77	16,93
	16,93 - 4,46 = 12,47	
	16,93 - 4,93 = 12,00	
	16,93 - 5,29 = 11,64	
Demi-journée sans repas	13,31 - 2,65 = 10,66	13,31
	13,31 - 2,91 = 10,40	
	13,31 - 3,20 = 10,11	
	13,31 - 3,47 = 9,84	

### PERISCOLAIRE

forfait de 1,80 € par enfant par jour et gratuité pour le 3ème enfant (au 1/09/2014)

Revalorisation pour 2015 par la CAF de la Prestation de Service - Accueil de loisirs "Extrascolaire" à 4,16 € par jour par enfant (revalorisation au 1er janvier 2015)

NB : Prix parents "neutralisés" sur chaque tranche pour 2015/2016 (mêmes prix que 2014/2015)

**2015-12-04**

## **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2015**

### **Références :**

- Articles L 2121-29, L 2122-21, L 2122-22-3 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Budget communal 2015.

Après en avoir débattu et sur proposition de la commission des finances réunie le 8 décembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre formulée par le Crédit Mutuel Sud Ouest en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 sous le n°NE01127235 et autorise Monsieur le Maire :

- **A REALISER** un emprunt qui entre dans le cadre des prévisions budgétaires 2015 et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 70 000 €
  - Objet : Travaux d'équipement
  - Durée : 15 ans (180 mois)
  - Type de prêt : Cold - Cité gestion fixe
  - Type de taux : fixe
  - Taux de base : 1,4300 %
  - Taux effectif global : 1,4593 % l'an
  - Type d'amortissement progressif
  - Echéance annuelle constante
  - Périodicité trimestrielle
  - Montant des échéances : 1 298,34 €
  - Montant total des intérêts : 7 900,40 €
  - Frais de dossier : 150 €
- **A SIGNER** le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**2015-12-05**

## **VERSEMENT ANTICIPE EN FAVEUR DU SIVU « CRECHE FAMILIALE » D'UNE PARTIE DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal apporte chaque année sa contribution à plusieurs organismes de regroupement et notamment au SIVU « Crèche familiale ».

Le Conseil Municipal, accepte régulièrement, afin de pallier aux difficultés de trésorerie du syndicat, de procéder au versement d'une part de la participation de l'année N-1, dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de janvier et par conséquent, avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE D'EFFECTUER** le paiement d'un premier montant à hauteur de 62 000 € représentant environ le quart de la somme globale mandatée en 2015, soit 249 565 €.

**2015-12-06**

**VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF - AMICALE LAIQUE**

Chaque année le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant et les conditions d'attribution de l'aide financière que la commune alloue au Centre Socioculturel et Sportif - Amicale Laïque, ces dispositions étant consignées dans une convention financière annuelle présentée en Conseil Municipal.

Les modalités de cette convention prévoient le versement de la subvention en trois fois dans l'année, afin de pallier aux difficultés de trésorerie de l'association avec notamment un versement anticipé au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de janvier représentant au maximum le quart de la subvention N-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE PROCEDER** au paiement d'un premier montant à hauteur de 35 000 €, la somme totale mandatée en 2015 étant de 142 488 €, soit le montant inscrit au budget.

Ce versement sera donc rattaché à la convention financière 2016.

**2015-12-07**

**DECISION MODIFICATIVE N°11 CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>
022-01	Dépenses imprévues	- 1 500
6542-020	Créances éteintes	+ 1 500

Cette décision modificative permettra d'approvisionner le compte 6542, qui est en dépassement du fait de la réception de nombreux jugements du tribunal d'instance prononçant l'extinction des créances pour des dossiers de surendettement.

2015-12-08

## DECISION MODIFICATIVE N°12 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
2313-421-P330	Projet petite enfance	- 90 000
2313-64-P365	Construction d'un multi-accueil	+ 90 000

Cette décision modificative permettra l'ouverture d'un programme pour la construction d'un multi-accueil - La construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et la construction d'un multi-accueil sont deux opérations distinctes, d'où la nécessité de les dissocier.

2015-12-09

## AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE TROIS LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS EN ACQUISITION-AMELIORATION - OPERATION « 172, ROUTE DE ROYAN »

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération en acquisition-amélioration de trois logements locatifs publics sur la commune. Il s'agit d'un immeuble situé au n°172, route de Royan.

Ces trois logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le GrandAngoulême participe financièrement à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

En application du nouveau règlement de participation financière du GrandAngoulême, la subvention financière de la communauté d'agglomération pour cette opération s'élève à 45 000 €.

La commune est partie prenante à cette opération dans la mesure où elle a validé le principe de réalisation de cette opération sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation à la réalisation de trois logements locatifs publics en acquisition-amélioration pour l'opération « 172, route de Royan ».